

Hon. Mr. Wood asked who was to examine the titles.

Hon. Sir John A. Macdonald said the experience of the Province of Canada would point out how that was to be done. There would be the same system and process as had prevailed in those Provinces.

Hon. Mr. Wood said they must come to a Court to decide that question.

Hon. Sir John A. Macdonald said that would be the Council of the Governor General. It was clear that he must have an officer under his control, the Lieutenant Governor, who would be acting under him. It would be under the direction of the Government of Canada. The 5th section affected the white settlers, principally as to the rights of common and of cutting hay. This had been enjoyed by the settlers; and although when the country was more settled, it was clear that those rights would disappear, it would be a great injustice and inconvenience to take away the right at present. It was a very difficult question to decide; and the clause, he thought, was the only clear way of solving the difficulty. Of course there would be many cases which could only be decided by an official present at the spot. The 29th clause was a point of debate. It would be hard to require settlers to come to Ottawa to obtain grants of land; and the clause was to enable a remedy to be found for this difficulty. He wished to bring the Bill thus simply before the House—and would move its second reading.

Mr. Mackenzie did not intend to discuss the Bill, and understood that the hon. gentleman's intention in introducing the Bill was merely to indicate his reasons for changing its provisions from those as originally introduced. He was glad that the hon. gentlemen had been compelled by the expression of the House to change the western boundary of the Province so as to embrace the settlements that he had previously deliberately excluded. What his motives were for that exclusion he (Mr. Mackenzie) could not say, but circumstantial evidence showed strongly that they were excluded

sur la concession faite au séminaire, et dans le cas où une demande aurait été faite, il faudrait soumettre cette affaire à une cour de justice. monseigneur Taché n'a jamais rien dit à ce sujet, et l'on n'a rien tenté pour forcer le Gouvernement à agir en faveur de l'Église catholique romaine. (Bravo!) Pour ce qui est des Métis, ils sont simplement des occupants sans titres; cependant, ils doivent être protégés et ils ont le droit de préemption sur cette concession, selon les conditions qui seront déterminées par le Gouverneur général en Conseil.

L'honorable M. Wood demande qui allait examiner les droits de propriété.

L'honorable sir John A. Macdonald déclare que l'expérience de la Province du Canada montrera de quelle façon il faut s'y prendre. On procédera de la même façon que dans les autres provinces.

L'honorable M. Wood ajoute que le tribunal doit régler cette question.

L'honorable sir John A. Macdonald dit qu'elle sera réglée par le Conseil du Gouverneur général. Il est évident que quelqu'un doit lui aider; on nomme ici le lieutenant-gouverneur qui agira sous ses ordres. Cela relèvera du Gouvernement du Canada. La section 5 touche les colons de race blanche, principalement en ce qui concerne les droits de communes et les droits de couper du foin. Les colons ont profité de ces droits; cependant, lorsque le pays sera plus colonisé, il est évident que ces droits disparaîtront; il serait, cependant, très injuste et inconvenant de les abolir pour le moment. Cette question est très difficile à résoudre, et il croit que l'article est le seul moyen pour solutionner cette difficulté. Naturellement, plusieurs cas ne pourront être réglés que par un fonctionnaire présent sur les lieux. L'article 29 prête à controverse. Il serait difficile de demander aux colons de venir à Ottawa pour obtenir des concessions; on essaie, par cette clause, de trouver une solution à ce problème. Il désire simplement présenter le projet de loi à la Chambre et en proposera la deuxième lecture.

M. Mackenzie n'a pas l'intention de discuter le projet de loi et se rend compte qu'en le présentant, l'intention de son honorable collègue est simplement de justifier les changements apportés aux stipulations qui sont maintenant différentes de celles qu'il a d'abord présentées. Il est heureux de ce que les honorables députés aient été forcés par la décision de la Chambre de déplacer la frontière occidentale de la province de façon à englober les concessions qu'il a, déjà, exclues volontairement. Pour quels motifs les a-t-il exclues? Il (M. Mackenzie) ne peut le dire; cependant, des